



Bruxelles, le 10 mai 2019
(OR. en)

8741/19

Dossier interinstitutionnel:
2018/0172(COD)

CODEC 994
ENV 439
MI 390
IND 153
CONSOM 152
COMPET 361
MARE 10
PECHE 212
RECH 231
SAN 225
ENT 124
ECOFIN 434

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à la réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 28 mai 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 17 octobre 2018².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 10 octobre 2018³.

¹ 9465/18 + COR 1.

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 207.

³ JO C 461 du 21.12.2018, p. 210.

4. Le 26 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 11/19, la Hongrie s'abstenant;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ 7736/19.